

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 21 h 00

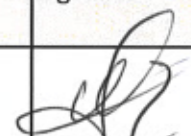

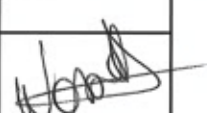


FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 09 DECEMBRE 2022

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2022	Objet de la délibération
23	Modification Budgétaire
24	Groupama - règlement sinistre
25	Groupama - restitution franchise suite obtention recours
26	Acquisition d'une parcelle appartenant à la Fabrique de l'église
27	Acquisition d'une balayeuse
28	Demande de sponsors - bulletin communal
29	Modificatoin des statuts du Syndicat Forestier de Laning
30	Contrat d'assurance des risques statutaires - augmentation des taux
31	Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie - Rapport d'activités 2021
32	Approbation du nouveau règlement du foyer et tarifs de location
33	Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de la transformation de la salle polyvalente

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	Conseiller Municipal	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_023 - Objet : MODIFICATION BUDGETAIRE

En raison d'une hausse considérable des produits fiscaux de l'intercommunalité en 2021, le potentiel financier du bloc intercommunal a considérablement augmenté en 2022 entraînant une hausse sensible de la contribution au FPIC 2022 du bloc.

En conséquence, les crédits budgétaires votés au chapitre 014 ne seront pas suffisants pour procéder au mandatement du FPIC 2022.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses imprévues : compte 022 = - 525 €

Contribution au FPIC : compte 739223 = + 525 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du maire et après délibéré
DONNE un avis favorable à cette décision modificative.

Fait et délibéré à Altrippe, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_023-DE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_024 - Objet : GROUPAMA - REGLEMENT SINISTRE

Le Conseil Municipal accepte le chèque de 772 € (sept cent soixante-douze euros) de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre bris de vitrage de l'abri bus.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_025 - Objet : GROUPAMA - RESTITUTION FRANCHISE SUITE OBTENTION RECOURS

Le Conseil Municipal accepte le chèque de 310 € (trois cent dix euros) de Groupama au titre de la restitution de la franchise suite au sinistre choc véhicule contre candélabre.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_025-DE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_026 - Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA FABRIQUE DE L'EGLISE

Le Maire informe les édiles qu'il a sollicité la Présidente du Conseil de Fabrique par courrier en date du 1^{er} septembre 2022 en vue d'acquérir le terrain cadastré Section 03 parcelle 66 d'une superficie de 3a 37ca. Le terrain est situé entre la maison BODO (10 rue principale) et la maison OTT (14 rue principale).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à poursuivre les négociations pour l'acquisition du terrain.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe, le 10 décembre 2022

Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_026-DE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_027 - Objet : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différents devis reçus concernant l'acquisition d'une balayeuse :

ACKERMANN pour un montant de 9 590 € HT

MARTIN pour un montant de 9 800 € HT

La commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre du dispositif des micro-projets pour cette acquisition or, le projet ne s'inscrivant pas dans un objectif de développement durable et de transition écologique le Département de la Moselle n'a pas donné de suite favorable à notre demande d'aide financière.

Le Maire propose d'acquérir la balayeuse sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré :

- ACCEPTE le devis des établissements MARTIN pour un montant de 9 800 € H.T, le conseil souhaite privilégier la proximité des établissements MARTIN avec la commune pour le service après-vente.
- DECIDE de prévoir la dépense au budget communal.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022

Le Maire, A. KONIECZNY RF
Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_027-DE



Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_028 - Objet : DEMANDE DE SPONSORS - BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les édiles que pour financer l'édition du prochain bulletin communal nous avons sollicité différentes entreprises locales qui pourraient soutenir notre projet sous forme d'une aide financière de 50 €. En contre partie la carte de visite du donataire sera visible sur une page du bulletin dédiée aux sponsors.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé
ACCEPTTE la proposition du Maire
AUTORISE le maire à encaisser les différentes aides reçues
CONFIRME que chaque carte de visite sera publiée dans le bulletin communal.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_028-DE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_029 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT FORESTIER DE LANING

Afin d'être en cohérence avec la nouvelle organisation du syndicat forestier de LANING, les délégués représentant les communes adhérentes ont décidé lors de la séance du 1 avril 2021 les modifications suivantes :

- Article 3: Transfert du siège à la maison forestière 1, rue de la fontaine 57660 LANING
- Article 7: Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que cela s'avère nécessaire, ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Les réunions du comité se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

En application de l'article L 5211-20 de Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous,

" L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 / L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés."

Nota : les articles L. 5211-17 / L. 5211-19 font références au transfert de compétences et au retrait du syndicat, excluant notre situation.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve ces modifications

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre



Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

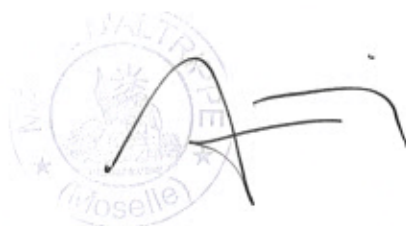
DE_2022_030 - Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AUGMENTATION DES TAUX

Au regard de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délibération du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le Maire informe l'assemblée que suite aux documents envoyés par le Centre de Gestion de la Moselle, il a accepté les hausses tarifaires du contrat groupe garantissant les risques statutaires.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_030-DE

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_031 - Objet : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST-AVOLD SYNERGIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

– **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la CASAS

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_031-DE



Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_032 - Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER ET TARIFS DE LOCATION

L'ensemble des membres a été destinataire du projet de convention de location et règlement intérieur de la salle communale préparé la commission de gestion des salles communales. Le Maire sollicite les membres présents pour l'approbation de cette convention de location et de son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après délibéré

VALIDE la convention de location

VALIDE le règlement intérieur

FIXE les tarifs comme suit à compter du 10 décembre 2022

Pour les habitants d'Altrippe : WE 170 €
Jour semaine 70 €

Pour les personnes extérieures WE 320 €
Jour semaine 110 €

Pour les associations locales WE 70 €
Jour semaine 35 €

Gratuité pour la tenue des assemblées générales.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe, le 10 décembre 2022
Le Maire, A. KONIECZNY

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2022
057-215700147-20221209-DE_2022_032-DE



Séance du vendredi 09 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Claude BIJAYE

DE_2022_033 - Objet : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire informe :

Monsieur Pascal STIEBERT, 1^{er} contractant, faisant valoir ses droits à la retraite, a fait le choix de transférer sa part du contrat de Maîtrise d'œuvre non exécutée à ce jour à un confrère architecte, de droit privé.

Son choix s'est porté sur :

MINAIRE & PIERRON Sàrl représenté par M. Christophe MINAIRE, architecte DPLG, cogérant et associé.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de la transformation de la salle polyvalente.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe, le 10 décembre 2022

Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2022 057-215700147-20221209-DE_2022_033-DE